

## VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 142 vom 8. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2011\\_\\_\\_142](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___142)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 142 du 8 avril 2011

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 142 del 8 aprile 2011

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 08.04.2011 Décision / 2011 / 142

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 418/10 - 181/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES  
\_\_\_\_\_ Décision du 8 avril 2011

\_\_\_\_\_ Présidence de \_\_\_\_\_ M. Dind , juge unique Greffier : M.

Addor \*\*\*\*\* Cause pendante entre : L. \_\_\_\_\_ , à Aigle, recourant, et OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD , à Vevey, intimé.

\_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 3 décembre 2010 par  
L. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision prise le 10 novembre 2010 par l'Office de  
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI), vu la réponse déposée le 24 février  
2011 par l'OAI, vu les écritures subséquentes des parties, vu la déclaration de retrait du  
recours envoyée par le recourant le 7 avril 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause  
du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi  
vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas  
lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces  
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.  
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : \_\_\_\_\_ Le  
greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. L. \_\_\_\_\_, ■ Office de  
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par  
l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de  
droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le  
Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens  
des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral  
(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente  
notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.